

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 02 OCTOBRE 2025

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 12

Procuration 5

Votants 17

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à 20h30

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Marion RIVOIRE,

Maire.

Date de la convocation : 22/09/2025

Date d'affichage de la convocation : 22/09/2025

Date d'affichage de la délibération : 06/10/2025

Etaient présents : MM RIVOIRE Marion, BACOU Colette, CORTES Didier, JAIME Emmanuel, JEULIN-CARREY Florence, JORDAN Robert, MIERE Mélissa, MOENNARD Charlotte, NAVARRO Pierre, PARIS Benjamin, ROUZAUD François, TOUCHEBEUF Olivier.

Ont été excusés : ARRUÉ Philippe, VERGER Guillaume

Ont donné procuration : CAMUS Anne-Lise à JEULIN-CARREY Florence, FAURÉ Bernadette à NAVARRO Pierre, DICCIANI Isabelle à JAIME Emmanuel, GLEYESSES Lucie à PARIS Benjamin, NOEL Martine à CORTES Didier

M. Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-70 Indemnité de gardiennage de l'Eglise Saint-Martin

Exposé

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent effectivement le gardiennage des églises communales. Elle est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011, précisent le montant maximum que les communes peuvent allouer aux préposés chargés du gardiennage des églises communales. A partir de l'année 2024, le Ministère de l'intérieur a fixé le plafond à 503,42€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochés.

Il est précisé que le prêtre n'est pas logé sur le territoire de la commune de Flourens.

Madame le Maire propose d'allouer l'indemnité maximum fixée par le ministère de l'Intérieur, soit 126,91 € pour l'année 2025, pour le gardiennage de l'Eglise Saint-Martin.

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

D'attribuer le versement d'une indemnité de 126,91 € pour l'année 2025, pour le gardiennage de l'Eglise Saint-Martin.

La délibération est adoptée à

17 VOIX POUR
0 ABSTENTION(S)
0 VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 02/10/2025

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES

La Maire
Marion RIVOIRE



Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-213101843-20251002-DE2025_70-DE

